

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND,

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service action sociale et solidarité

DÉLIBÉRATION N° 2018_33 DU 04/07/2018

OBJET : Renouvellement de la convention financière avec la Communauté de Communes actant le versement d'un fonds de concours participant au fonctionnement de l'épicerie sociale

VU la Loi du 13 août 2004 instituant le principe de fonds de concours au bénéfices des communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales selon les articles L5214-16V et L5215-26 ;

Rapporteur : M. Gérard Milcendeau, Conseiller municipal délégué Affaires financières et budgétaires

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle l'objectif social de l'épicerie sociale « Coup de Pouce », service public ouvert depuis 2006. Ce service permet à des ménages domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes, et confrontés à des difficultés financières, de s'approvisionner à moindre coût, pour des produits alimentaires d'hygiène ou d'entretien.

La gestion quotidienne de ce service est assurée par la Ville de Saint-Jean-de-Monts.

L'aide sociale apportée bénéficie à tous les résidents de la Communauté de communes

Constatant l'intérêt de cet équipement la Communauté de Communes participe à son fonctionnement par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que trois conventions financières ont été signées en 2005, 2013 et 2015.

Le bilan du fonctionnement de cet équipement confirme la pertinence de sa mission de service public. Il est donc proposé de renouveler la convention financière liant la Ville et la Communauté de communes pour 3 ans (2018,2019 et 2020).

Le fonds de concours de la Communauté de communes serait sollicité à hauteur de 37 000 € par an (montant inchangé) et aurait pour objet le fonctionnement de l'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Communauté de Communes actant le versement d'un fonds de concours participant au fonctionnement de l'épicerie sociale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.